

motif, excessivement rare ; en voici le titre exact : *Mandement de Monseigneur l'Évêque de Valence, portant condamnation d'un livre intitulé : Exposition canonique des droits et des devoirs dans la hiérarchie ecclésiastique, considérés en eux-mêmes et dans leur application au régime actuel de l'Eglise de France, par M. l'abbé Jouve, chanoine de Valence, in-8°, chez Perisse frères, 1850. — Valence, imprimerie de J. Marc-Aurel, imprimeur de l'évêché et des institutions religieuses, 1852. — 72 pp. in-4° (1).*

Voici sur cet ouvrage l'appréciation impartiale d'un homme dont le nom fait autorité en matière de droit canonique :

« M. l'abbé Jouve, chanoine de Valence, dit M. l'abbé André, a publié en 1850, chez Perisse frères, un ouvrage intitulé : *Exposition canonique...* imprimé à Valence sous les yeux de l'auteur.

« Dans vingt-trois chapitres différents, M. l'abbé Jouve traite de la hiérarchie en général, de la juridiction temporelle, des droits et des devoirs du pape, des droits et des devoirs des archevêques ou métropolitains et des évêques, de leur nomination, de l'archidiaque, du grand-vicaire, des officiaux et officialités, des chapitres et de leurs droits, des devoirs des chanoines, des curés, de leurs droits, de leurs devoirs, de leur nomination et de la condition actuelle des desservants en France.

« Ce plan présente assurément assez d'intérêt, mais M. l'abbé Jouve nous semble parler avec un peu trop d'amertume contre l'état actuel de l'Eglise en France, contre les abus et ce qu'il regarde comme tels. Il dit à cet égard des choses qui ne sont que trop justes et trop vraies ; mais son ton parfois n'est pas assez grave, et ressemble un peu à de la diatribe. Sur certains points, nous ne saurions partager toutes ses vues ; mais nous rendons pleine et entière justice à ses louables intentions. Nous savons que d'éminents personnages ont blâmé certaines tendances de son livre ; mais que, sur les observations que son ordi-

(1) Ce mandement porte le n° 74 dans la série de ceux de Mgr Chartrousse, et la date du 11 novembre ; mais, à cause de sa suppression, le suivant, qui est du 1^{er} décembre, porte le même numéro, sans bis.